

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mans, dimanche 17 janvier 2016

# Neige et verglas : pas de transports scolaires demain Lundi 18 janvier

**La Sarthe est en vigilance Orange neige-verglas. Le Département annule tous les transports scolaires et interurbains pour la journée de lundi 18 janvier.**

La Sarthe, comme 7 autres départements a été placée en vigilance Orange en raison des chutes de neige prévues dans la nuit de dimanche à Lundi et jusqu'au milieu de l'après-midi lundi.

### Transports scolaires et TIS ANNULES

Par mesure de précaution, le Département annule tous les transports scolaires et les services TIS pour la journée de lundi ainsi que les classes Ulysse et les transports vers les piscines.

Les élèves abonnés et leurs familles ont été prévenus par **l'envoi de SMS**.

### Prévisions météo

La neige est attendue dans la nuit de dimanche à lundi puis dans la matinée jusqu'à 16 heures, accompagnée de verglas. Les conditions de circulation seront rendues difficiles. De 5 à 10 centimètres de neige sont prévus.

### Les consignes de sécurité pour l'ensemble des usagers de la route

En période de gel, neige ou verglas et malgré les moyens mis en œuvre, les conditions de circulation peuvent rester difficiles et délicates par endroit.

Il convient donc que les usagers :

- **s'informent des conditions** de circulation
- **consultent** les observations et les prévisions météorologiques :
  - Météo France [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) - 3250 (météo par Département) 1,35 € par appel +0,34 €/mn
  - Etat des routes donné par le CRICR : 02.99.23.38.83
- **limitent leurs déplacements** à ceux strictement nécessaires,
- **adaptent** leur vitesse aux circonstances,
- **adoptent** une conduite appropriée à l'état de la chaussée,
- **privilégient** les axes principaux du Département,
- **reportent** éventuellement leur déplacement,
- **ne doublent, en aucun cas, les saieuses** afin de faciliter l'intervention des agents du Département et pour la sécurité de tous les usagers.

### Le service hivernal des routes

Les agents du service hivernal des routes du Département seront en action dès cette nuit.

Rappelons que c'est un dispositif spécial d'astreinte et d'actions spécifiques pour permettre de **maintenir des conditions de circulation face aux phénomènes hivernaux avec des priorités d'intervention**.

**Le service hivernal des routes départementales est en action depuis la mi-novembre et ce jusqu'au 14 mars 2016.**

[www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

[lucie.desnos@sarthe.fr](mailto:lucie.desnos@sarthe.fr)  
 [@LucieDesnos](https://twitter.com/LucieDesnos)

Contact presse :

**Lucie Desnos** +33(0)6 85 41 09 48  
+33(0)2 43 54 72 99

## Lors d'épisodes compliqués : éviter la paralysie

L'objectif principal est d'**éviter la paralysie du Département** en assurant la continuité des activités, sur le plan social et économique, et en privilégiant le déplacement des services d'urgence. Les routes traitées en priorité sont les axes principaux.

Le service hivernal doit permettre de résoudre des difficultés de circulation dans des délais raisonnables et dans les situations d'intempéries les plus courantes. Cependant, il n'a pas pour vocation de garantir de bonnes conditions de circulation sur tout le réseau et en toutes circonstances. **Des priorités et des niveaux d'intervention** en fonction de la hiérarchie du réseau et des besoins sont ainsi définis.

## 1100 km d'axes prioritaires

Le réseau routier départemental comprend **4272 km de routes**, allant du milieu rural à faible trafic aux voies urbaines à forte circulation. L'organisation du service hivernal assure, **en priorité**, le traitement des **axes à forts trafics** reliant les principaux pôles administratifs et économiques du Département, **soit près de 1100 kilomètres de routes départementales**.

### En chiffres

**4272 km** de routes départementales en Sarthe

**1100 km** de routes traitées en **priorité**

**10 patrouilleurs**

**35 équipes** opérationnelles de 2 agents

**250 agents** mobilisés pour les astreintes

**5 Agences Techniques Départementales**  
(réparties sur le territoire)

**1 Parc Départemental** (Le Mans)

**3 niveaux de priorité en service hivernal**

**43 saleuses**

**5 tracteurs équipés de lame**

**1200 tonnes de sel** sont répandues (hiver normal)

**1174 tonnes de sel** pour l'hiver 2014-2015

**6 stations météorologiques** automatisées

**1 260 000 €**, coût pour le Conseil départemental pour un hiver normal

## Le plan d'organisation de la viabilité hivernale

L'organisation interne mise en place vise à effectuer des traitements préventifs, précuratifs ou curatifs sur verglas et neige.

### Les niveaux de service de la viabilité hivernale

Le réseau routier est composé de 35 circuits de niveau D1 et D2 qui sont traités en priorité soit 1100 km de routes.

Niveau de service (Voir le détail p4)	<b>D1 : Prioritaire</b> ex-routes nationales, grandes routes départementales, et accès autoroutiers	<b>D2</b> Liaisons économiques : zones d'activités	<b>Points Singuliers</b> ( <i>virages serrés, franchissements d'ouvrage d'art, pentes, rampes, zones boisées</i> ) / & <b>Désenclavements d'Agglomération</b> (RD entre le bourg et le réseau D1/2)
Longueur des réseaux	<b>430 km</b>	<b>670 km</b>	3172 km
SURVEILLER	Régulièrement	Régulièrement	Pas de surveillance spécifique
PREVENIR " Préventif " avant la formation du verglas et la chute de neige	En priorité et si possible avant les pointes de trafic	Après le niveau D1 et également si possible avant les pointes de trafic	Pas de préventif sauf en cas de continuité d'itinéraire D1 et D2
LUTTER " curatif " pendant ou bien après la formation du verglas et la chute de neige	En priorité avec des objectifs de temps <sup>(1)</sup> de retour à des conditions normales de circulation : <ul style="list-style-type: none"><li>verglas : 3h</li><li>neige : 4h</li></ul>	Après le niveau D1 avec des objectifs de temps <sup>(1)</sup> de retour à des conditions normales de circulation : <ul style="list-style-type: none"><li>verglas : 3h</li><li>neige : non défini</li></ul>	Après le niveau D2 <b>sans objectif de temps</b> de retour à la normale et pas effectué en astreinte (heures de journée)

## Les prévisions et alertes

Pour mesurer les risques sur les conditions de circulation et préparer les interventions, les patrouilleurs du Département consultent les prévisions météorologiques fournies par **Météo France** mais aussi les données des **6 stations météorologiques automatisées** installées aux endroits sensibles du département (Chaumitton à Saint-Rémy-du-Val, La Richardière à Beaumont-Pied-de-Boeuf, Le Mans sur la Rocade Sud, Vibraye, Le Grez et Saint-Jean-d'Assé).

Les équipes d'interventions relèvent également **les températures de l'air et de la chaussée** ainsi que l'humidité relative en certains points caractéristiques du réseau à l'aide thermo-hygromètres portatifs.

## Les moyens humains

Durant la période hivernale, **10 patrouilleurs** et **35 équipes opérationnelles de deux agents**, basées dans les cinq Agences Techniques Départementales et au Parc Départemental, sont placées, par roulement, sous astreintes (c'est à dire mobilisables 24 heures sur 24).

**250 agents** sont mobilisés pour les astreintes lors du service hivernal 2014-2015.

Les Responsables d'intervention ont en charge la **surveillance et l'inspection** d'un réseau défini. Ils observent et procèdent à **des mesures physiques de l'état de la chaussée** et décident du **déclenchement des équipes d'intervention** si cela s'avère nécessaire.

Chaque équipe dispose d'un camion muni d'une saleuse et parfois d'une lame rabot. Une liaison radio permet de coordonner l'ensemble des opérations.

## Le matériel et les matériaux

Le matériel de traitement est composé de **43 saleuses** réparties au Parc Départemental et dans les centres d'exploitation. De plus 5 tracteurs équipés de lame, sont affectés au désenclavement des agglomérations, sur décision expresse du Département.

En hiver courant, 1200 tonnes de sel sont répandues sur les routes départementales de la Sarthe.

**L'hiver 2014-2015** a connu un temps clément sans phénomènes hivernaux particuliers nécessitant **1174 tonnes de sel**.

## Les moyens financiers

Le coût du service hivernal est directement lié aux moyens en personnel et en matériel mis en œuvre. En hiver courant, le coût du service s'élève par année à **1 260 000 €**.

Vous pouvez télécharger le dossier complet de viabilité : <http://www.cg72.fr/routes.aspx>

## En savoir plus sur les niveaux d'interventions

➤ [Le niveau D1 : traitement prioritaire des ex-routes nationales, grandes routes départementales, et accès autoroutiers](#)

Il comprend notamment toutes les **ex-routes nationales** :

- **RD 323** (ex-RN 23)
  - Liaison La Flèche vers La Ferté-Bernard (plus précisément de la limite départementale avec le Maine-et-Loire à la limite départementale avec l'Orne)
- **RD 338** (ex-RN 138)
  - Liaison Château-du-Loir / Arçonnay (plus précisément de la limite départementale avec l'Indre-et-Loire à la limite départementale avec l'Orne) + une partie de la Rocade du Mans
- **RD 357** (ex-RN 157)
  - Liaison Saint-Calais / Saint-Denis-d'Orques (plus précisément de la limite départementale avec le Loir-

et-Cher à la limite départementale avec la Mayenne)

- **RD 326** (ex-RN 226)
  - Liaison Ouest entre la déviation Sud-Est du Mans et l'Autoroute A11

... les **routes départementales** suivantes :

- RD 314 De l'échangeur d'Auvours à Béner
- RD 313 Rocade Nord du Mans depuis la RD 338 Nord jusqu'à la RD 314
- RD 306 Liaison La Flèche / Sablé
- RD 26 Liaison Beaumont / Vivoin
- RD 20<sup>bis</sup> Liaison entre la RD 323 et la RD 301
- RD 21 Liaison Loué / RD 357 Ouest
- RD 52<sup>bis</sup> Liaison Exploitation eau minérale / RD 357 Est
- RD 273 et 316 Déviation de La Ferté-Bernard

...ainsi que les **accès autoroutiers** suivants :

- RD 1 Liaison RD 323/ Autoroute A11 – Echangeur de La Ferté-Bernard
- RD 4 Liaison RD 357 Ouest / Autoroute A81 – Echangeur de Joué-en-Charnie
- RD 6 Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur de Maresché
- RD 310 Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur de La Hutte
- RD 305 Liaison RD 338 Sud (via le barreau de Luceau) / Autoroute A28 – Echangeur de Montabon
- RD 304 Liaison entre la déviation Sud-Est du Mans et l'Autoroute A28 – Echangeur de Parigné-l'Evêque
- RD 338<sup>bis</sup> Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur d'Arçonnay

### ➤ Le niveau D2 : les liaisons économiques

Il est constitué d'itinéraires destinés à desservir les principaux pôles économiques des territoires départementaux à partir des autoroutes et des routes départementales traitées en " D1 " :

- RD 300 Liaison Le Mans / Mamers via Ballon
- RD 19 Liaison Courgains / Marolles les Braults
- RD 311 Liaison Saint Paterne / Mamers (jusqu'à la limite départementale avec l'Orne)
- RD 166 Liaison Saint Paterne / Alençon
- RD 3 Liaison Mamers / Allières-Beauvoir
- RD 238 Rocade de Mamers
- RD 2 Liaison Mamers / déviation (RD316) de La Ferté Bernard
- RD 316 Déviation Ouest de La Ferté Bernard
- RD 301 Liaison Coulaines / Saint-Côsmes-en-Vairais via Bonnétable
- RD 1 Liaison Autoroute A11 (Echangeur de La Ferté-Bernard) / Saint-Calais via Vibraye
- RD 302 Liaison Connerré / Melleray via Vibraye
- RD 303 Liaison Saint Calais / Pont de Braye
- RD 305 Liaison Pont de Braye / RD 338 Sud via La Chartre sur le Loir et la RD 256
- RD 305 Liaison Autoroute A28 (Echangeur de Montabon) / Le Lude
- RD 304 Liaison Autoroute A28 (Echangeur de Parigné-l'Evêque) / La Chartre sur le Loir
- RD 30 Liaison Ecommoy / Mayet
- RD 140 Liaison Mulsanne / Saint-Mars-d'Outillé via Teloché
- RD 144 Liaison RD 307 /RD 140 via Saint-Gervais-en-Belin, Laigné-en-Belin et Teloché
- RD 307 Liaison Arnage / Le Lude
- RD 306 Liaison La Flèche / limite départementale avec le Maine-et-Loire via Le Lude
- RD 23 Liaison Allonnes (giratoire NTN) / RD 35
- RD 35 Liaison RD 23 (Mézeray) / Noyen-sur-Sarthe
- RD 309 Liaison Noyen-sur-Sarthe / limite départementale avec le Maine-et-Loire via Sablé-sur-

## Sarthe

- RD 4 Liaison Sablé-sur-Sarthe / Autoroute A81 – Echangeur de Joué-en-Charnie
- RD 4 Liaison RD 357 Ouest / Sillé-le-Guillaume + Rocade de Sillé-le-Guillaume
- RD 310 Liaison Rouessé-Vassé / La Hutte via Sillé-le-Guillaume et Fresnay-sur-Sarthe
- RD 15 Liaison Fresnay-sur-Sarthe / Sougé-le-Ganelon
- RD 299 Liaison de Fresnay-sur-sarthe RD310 - RD15
- RD 304 Liaison Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne) / Le Mans
- RD 197 Liaison RD 304 (La Milesse) / RD 338 Nord (Saint –Saturnin)
- RD 51 Liaison giratoire RD 297 / Spay

➤ **"Points singuliers" (PS) :** virages serrés, franchissements d'ouvrage d'art, pentes, rampes, zones boisées...

Les points singuliers correspondent à certains virages serrés, franchissements d'ouvrage d'art, pentes, rampes, zones boisées, etc. Contrairement aux routes classées en D1 ou en D2 dont les linéaires sont traités en continu, les routes sur lesquelles sont situés les points singuliers ne sont pas traitées en totalité (excepté dans le cas d'une succession de points singuliers très rapprochés).

Après les traitements sur les niveaux D1 et D2, le niveau PS (pour Points Singuliers) n'est soumis à aucune contrainte de délai et n'entraîne aucune astreinte. Les interventions sont réalisées pendant les heures normales de travail lorsque les conditions météorologiques les justifient.

➤ **Désenclavements d'Agglomération (DA) :** route départementale la plus courte entre l'agglomération et le réseau D1/2

En cas de neige, le Département a retenu un itinéraire à dégager en priorité afin de permettre aux habitants de rejoindre le réseau structurant D1/D2.

Le désenclavement d'une agglomération correspond au traitement de la liaison routière (route départementale exclusivement) la plus courte et/ou la plus empruntée entre le centre bourg de cette agglomération et un axe traité en D1 ou D2.

Le niveau DA n'est soumis à aucune contrainte de délai et est assimilé à des traitements curatifs, soit après les phénomènes hivernaux. En revanche, contrairement au niveau PS, les interventions de niveau DA ne sont pas systématiques. Ces opérations peuvent être déclenchées dès lors que les conditions de circulation sont difficiles avec fort risque de blocage sur plusieurs jours, sur décision expresse du Département